

notre affaire. Nous en étions heureux. Les cultivateurs étaient heureux. L'année 1968 a été assez bonne en ce qui a trait à l'agriculture, et plus particulièrement à l'industrie laitière.

Cependant, en 1969, le gouvernement est majoritaire. On réduit le prix du lait, on chambarde la politique laitière et les producteurs laitiers sont dans une situation désespérée. Ceux qui ont fait des efforts pour répondre à l'invitation de nos gouvernements de s'organiser de façon plus efficace, de moderniser leur outillage et de produire un lait de qualité supérieure, afin de toucher un revenu suffisant pour être en mesure de vivre, ont dû s'endetter.

Monsieur l'Orateur, c'est seulement dans le domaine de l'agriculture canadienne que les salaires ont diminué en 1969. Il n'y a que l'ouvrier agricole qui soit pénalisé. Malgré qu'il existe un surplus de main-d'œuvre sur le marché du travail, on a reconnu que celui qui travaille a le droit de toucher un salaire raisonnable, et les salaires, en général, n'ont pas diminué. Dieu merci, on doit se réjouir de cette politique!

On devrait faire la même chose, je pense, dans le domaine de l'industrie laitière. On ne devrait pas punir ceux qui se sont organisés afin de pouvoir fournir l'effort et la production nécessaires en ce qui a trait aux produits laitiers.

Or, la Commission April—instituée par le gouvernement du Québec—a présenté son rapport l'an dernier. Selon cette commission, le travailleur agricole n'est pas exigeant et ne reçoit que 83c. l'heure pour son travail, tout en gardant un troupeau de 30 vaches laitières produisant, en moyenne, 9,000 livres de lait.

En 1949, monsieur l'Orateur, le beurre se vendait 63c. la livre et le salaire horaire des ouvriers de métier s'établissait, en moyenne, à \$1.25. Pour chaque heure de travail, un ouvrier pouvait se procurer deux livres de beurre.

Or, en 1969, le prix du beurre est de 71c. la livre et le salaire horaire moyen, dans l'ensemble du Canada, est de \$2.93. Pour chaque heure de travail, l'ouvrier peut se procurer quatre livres de beurre.

Monsieur l'Orateur, un certain nombre de cultivateurs seront, cette année, durement pénalisés et devront vendre une partie de leur production à \$3.13 les 100 livres, après avoir payé la taxe à l'exportation. J'emploie le mot «taxe», précisément parce que l'ex-ministre de l'Agriculture avait déclaré, en réponse à une question qui lui était posée le 23 mars 1966, et je cite:

Les impositions sur les exportations ne sont pas des paiements de l'État, mais plutôt des impôts perçus du producteur.

[M. Lambert.]

C'est pour cette raison que j'emploie le mot «taxe», parce que l'expression a été employée par le ministre lui-même.

Le ministre actuel connaît très bien la situation, car il déclarait à la Chambre que le problème essentiel qui se posait dans le domaine agricole était celui des prix, qui sont très bas, et que l'adoption de certains programmes s'impose pour les relever...

[Traduction]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la question du député, reproduite dans le hansard du 23 juin, demande au ministre si, d'après lui, le fait que le cultivateur vende son lait industriel moins cher, compte tenu des droits d'exportation, lui permettra de toucher un revenu plus élevé en 1969 qu'en 1968.

Je pourrais vous citer bien des statistiques pour vous démontrer qu'en 1968, les recettes brutes, les revenus en espèces des fermiers québécois, étaient supérieurs à ceux de 1967, etc. Mais je n'ai pas l'intention de le faire ce soir; il ne s'agit pas ici de déterminer si le fermier touche suffisamment, ou pas assez, pour la vente de ses produits. La question relative à la modification de la retenue—ce que le député appelle les droits d'exportation—déduite de la subvention, est beaucoup plus simple que cela.

Depuis que ce programme de subventions a été établi, les agriculteurs ont accepté qu'une somme soit retenue sur ces subventions au cours de n'importe quelle année afin de compenser les pertes ou les déficits par rapport au programme de soutien, compte tenu du prix obtenu sur le marché international pour ces produits laitiers, notamment le fromage et le lait en poudre, lorsqu'il fallait en écouler à l'étranger.

Le député sait bien tout cela. Il le sait parce que je lui ai expliqué au comité de l'agriculture et en bien d'autres endroits que le changement apporté cette année en augmentant la retenue était nécessaire, car la production dépassait de beaucoup le quota soutenu à raison de 20c. la livre et de 65c. pour le gras de beurre. En ce qui concerne les produits qui doivent être vendus sur le marché international, c'est la Commission canadienne du lait qui subit les pertes et elle doit se rembourser sur les retenues. Ces changements ont été faits en prévision du coût probable de ces produits pour la campagne laitière courante, 1969-1970. En outre, nous avons augmenté sensiblement, en fait nous avons doublé, la retenue sur la quantité de la production excédant le quota. C'est un fait notoire qu'à moins que nous ne puissions aligner cette production sur la demande globale